

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 13 décembre 2010
Séance du 29 novembre 2010

10 Communauté d'agglomération creilloise - transfert de compétences « collecte des déchets » - mise à disposition, par la CAC, de personnel et de véhicules - convention.

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mme PAMART, M. MACHU, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUADDI

Mme PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. BEAUBRUN

Mme BARBETTE

M. SEGUIN

Mme FEVRIER

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Pouvoir à : Mme CAPON

Pouvoir à : M. RIFI SAIDI

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : Mme BASMAISON

Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Mme M'BAYE-DIAO

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

39

- Nombre de conseillers en exercice

39

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

36

■ **Rapport de présentation :**

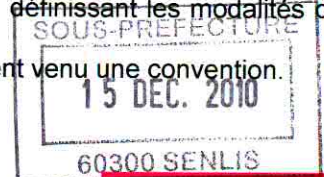
Monsieur Christian GRIMBERT, conseiller municipal, expose :

Par délibération n°6, en date du 27 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le changement de statut juridique de la communauté de l'agglomération creilloise, la modification de ses compétences et ses nouveaux statuts.

Dans le cadre du transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers », à compter du 1^{er} janvier 2011, le personnel ainsi que les véhicules, bennes à ordures seront transférées à la communauté d'agglomération creilloise. Ainsi, à compter de cette date, la ville de Creil n'aura plus ni de personnel dédié, ni de véhicules nécessaires à la gestion des déchets. La communauté d'agglomération creilloise prévoit la possibilité de mettre à disposition de la ville de Creil et les autres villes, en cas de besoin tel que lors de certaines manifestations (marchés, fêtes communales...) et en dehors des heures normales de collecte, des véhicules, des chauffeurs et équipiers de collecte, sur la base du coût réel moyen. Pour ces mises à disposition éventuelles de personnel et de véhicules, une convention définissant les modalités devra être signée.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer au moment venu une convention.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié de M. le Préfet de l'Oise du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de l'agglomération creilloise,

Vu l'arrêté n°15/2006 modifié de M. le Préfet de l'Oise du 18 juillet 2006 portant modification des compétences de la Communauté de l'agglomération creilloise,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 septembre 2010 certifiée exécutoire le 10 septembre 2010, approuvant la modification du statut juridique de la communauté de l'agglomération creilloise, approuvant la modification des compétences de la communauté d'agglomération creilloise et approuvant les statuts.

Vu la délibération n°6 du 27 septembre 2010 du conseil municipal approuvant le changement de statut juridique de la CAC, la modification de ses compétences et ses nouveaux statuts,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 29 novembre 2010,

Considérant la nécessité d'une convention de mise à disposition par la CAC, à la ville de Creil, de personnel et de véhicules, dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, en cas de besoin.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire:

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

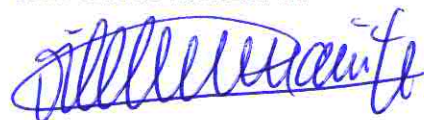
Article unique: d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition par la communauté d'agglomération creilloise, de personnel et de véhicules dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, en cas de besoin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 DEC. 2010**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **15 DEC. 2010**

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 16/12/10 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Deluy

